

ARTICLE 1 - Règlement Intérieur

L'adhérent reconnaît prendre connaissance du présent règlement et de celui du Visiosport et en accepte tous les termes pour être définitivement admis.

La signature du règlement est obligatoire. Celui-ci complète les statuts du club.

ARTICLE 2 - Inscription au club

L'inscription au club ne sera effective qu'après retour du dossier d'inscription rendu complet et en **1 seule fois** :

- 1 fiche d'inscription dûment remplie,
- 1 certificat médical de la FFBad (document à télécharger sur notre site)
- le règlement de la cotisation.

1 séance d'essai est autorisée sous couvert d'une assurance personnelle.

ARTICLE 3 - Déroulement des créneaux

Voir la fiche d'inscription

Les responsables (membres du C.A.) se réservent le droit de limiter le nombre de joueurs par créneaux suivant le taux de fréquentation, par séances, des adhérents et en tenant compte de la possibilité d'affecter des terrains aux adhérents pratiquant la compétition.

Les contenus des créneaux peuvent être modifiés suivant les encadrants disponibles en cours d'année.

Préférence de créneau :

En cas d'affluence (plus de personnes par rapport aux possibilités offertes par le gymnase) il faut assurer une rotation raisonnable sur les terrains. L'occupation d'un terrain par les mêmes joueurs ne doit pas dépasser un set afin de permettre à l'ensemble des membres de jouer. La règle est de « **Ne pas prendre la gagne si des joueurs attendent** ». Le/les responsables de séance a/ont tout pouvoir pour faire appliquer ce règlement et notamment celui d'exclure certaines personnes qui ne les respectaient pas.

ARTICLE 4 - Tenue

Une tenue de sport est **obligatoire**. Le joueur doit posséder des **chaussures de salle propres** EXCLUSIVEMENT réservées au sport en salle et à semelles non marquantes.

Il est interdit de rentrer dans la salle avec des chaussures à usage extérieur.

ARTICLE 5 - Effets personnels

Les effets personnels sont placés sous la garde juridique des propriétaires, en cas de perte ou de vol le club ne pourra être tenu responsable.

ARTICLE 6 - Locaux et installations

Il est formellement interdit de manger et boire dans les tribunes et les vestiaires.

Les bouteilles d'eau et gourdes sont autorisées.

Le matériel doit être rangé et remis à sa place, avec la participation de tous les joueurs présents.

Après chaque séance, il faut ramasser les volants et les morceaux de plumes dispersés dans la salle.

De façon générale, l'utilisation des locaux et des installations sont régies par le règlement du gymnase établi par la communauté de communes.

ARTICLE 7 - Sanctions

Toute personne faisant entrave au présent règlement pourra après décision du C.A. être radiée sans aucun recours.

ARTICLE 8 - Participation à la vie du club

Tous les membres sont invités à participer, selon leurs propres moyens, à la vie du club. Ceci implique de participer à l'Assemblée Générale du club.

D'autre part, les membres doivent respecter les élus pour leur investissement, les entraîneurs encadrants et les autres adhérents.

Ils doivent aussi être prêts à soumettre des idées et à offrir un peu de leur temps pour l'organisation des manifestations sportives et conviviales, pour le bon fonctionnement du club en général.

ARTICLE 9 – Encadrement des jeunes

L'encadrement des jeunes est assuré selon les moyens du club et la disponibilité des éducateurs qui auront suivi une formation F.F.Bad La limitation du nombre de participants est fixée par l'éducateur principal.

Accueil des enfants

Les enfants mineurs sont pris en charge par le club à partir du moment où le responsable du créneau horaire les aura pris sous sa responsabilité. Les parents doivent donc s'assurer que celui-ci sera présent avant de laisser leur enfant au gymnase.

De plus, à la fin du créneau horaire, les enfants ne sont plus considérés sous la responsabilité du club.

Tout enfant désirant partir avant la fin du créneau ne pourra le faire que sur présentation d'une autorisation parentale.

Les parents devront venir chercher leur enfant sur le site.

ARTICLE 10 – Compétitions

Compétitions jeunes

Un calendrier de compétitions adapté au groupe "Jeunes- Compétitions" sera proposé par l'entraîneur en début de saison.

Tout Jeune souhaitant participer à ces tournois devra fournir préalablement une autorisation parentale signée par son représentant légal. Le transport sur le lieu des compétitions sera assuré par les parents de chaque compétiteur. Le club assurera l'encadrement des compétiteurs sur site.

Compétitions Seniors :

Le calendrier des compétitions officielles sera affiché en début de saison.

Frais : Le club prend en charge

Compétitions jeunes : les frais d'inscription aux tournois sont pris en charge par le club + frais de volants

Compétitions Seniors : les frais d'inscription à 2 tournois + championnat de l'Ain

Compétitions interclub - CDIL : les frais d'inscription + les frais de volants et les frais de covoiturage pour les étudiants

Les frais d'inscription à l'ensemble des seront dans la mesure du possible à la charge du club.

Lors des compétitions, en cas de forfait non justifié par un certificat médical, un arrêt de travail ou pour raison grave, le remboursement des frais d'inscription sera réclamé par le club au compétiteur pour les jeunes et à l'ensemble de l'équipe déclarant forfait pour les adultes

ARTICLE 11 – Formations

Les formations proposées par la F.F.Bad sont accessibles à l'ensemble des membres licenciés de l'association. Toute personne intéressée peut obtenir des renseignements auprès de l'équipe technique ou dirigeante de l'association. Les frais de formations et de déplacement pourront être pris en charge par l'association, après décision du conseil d'administration, selon les possibilités financières et les intérêts de l'association

ARTICLE 12 – Nombre de membres adhérents

Le C.A. se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions par séance afin de préserver la sécurité des adhérents et le bon fonctionnement des différents créneaux.

ARTICLE 13– Rôle du C.A.

Le C.A. a pour but d'organiser la vie du club afin que celui-ci s'intègre dans le paysage associatif. Il est en contact avec la fédération et transmet la directive de celle-ci. Le C.A. nomme le Bureau qui est en charge de l'administration du club.

ARTICLE 14 - Accidents

En cas d'accident, le membre doit le signaler immédiatement aux responsables présents qui lui fourniront un formulaire de déclaration à remplir et à adresser sous les cinq jours à la compagnie d'assurance sous peine de déchéance des droits. Si besoin est, le responsable peut faire appel aux services de secours.